



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

19 JUL. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet de demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de Nabias 1 et 2 sur la commune de Arue (40)

I – Présentation du projet

Le projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Arue dans les Landes est entrepris à l'initiative de la société EDF Énergie Nouvelle France pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de Nabias 1 et 2.

Le projet de défrichement, tel qu'en a été saisi l'autorité environnementale le 30 mai 2011, concourt à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 23,42 Mwc sur une surface totale clôturée d'environ 65,8 ha permettant de produire annuellement environ 27 476 000 kilowattheures.

Cette centrale photovoltaïque est divisée en deux tranches de 11,71 Mwc chacune exploitées par EDF EN France, utilisant la technologie photovoltaïque fixe, propriétés respectives de la SAS Centrale photovoltaïque de Nabias 1 et de la SAS Centrale photovoltaïque de Nabias 2.

Les 2 tranches sont présentées ci-dessous :

Technologie	Exploitant - propriétaire	Puissance	Surface clôturée
Tranche fixe	SAS Centrale photovoltaïque de Nabias 1 (Sud)	11,71 Mwc	30,8 ha
Tranche fixe	SAS Centrale photovoltaïque de Nabias 2 (Nord)	11,71 Mwc	35 ha

La surface totale à défricher pour les deux tranches de la centrale photovoltaïque sera de 92 ha 03 a 87 ca. Dans le cadre du défrichement, la coupe rase sera accompagnée d'un dessouchage sur 65,8 ha.

L'autorité environnementale entend préciser que l'étude d'impact pour la procédure de défrichement est commune aux 2 tranches du projet de centrale de Nabias.

II – Cadre juridique

La réalisation du défrichement par la société EDF Énergies Nouvelles est soumise à l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 30 mai 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, il est à mentionner que ce projet de centrale photovoltaïque de Nabias (tranches 1 et 2) est soumis à 2 permis de construire.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte :

- une demande d'autorisation de défrichement,
- un rapport d'étude d'impact du défrichement de l'emprise du projet et du projet lui-même sur l'environnement.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- la description du projet,
- une présentation des raisons de choix,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur la santé,
- l'évaluation des incidences Natura 2000,
- une description des mesures environnementales,
- une estimation du coût des mesures environnementales,
- le démantèlement des structures de la centrale,
- une analyse des méthodes employées,
- 7 annexes.

Une notice concernant l'évaluation des effets du défrichement sur les peuplements voisins fait l'objet d'un document séparé, annexé à l'étude d'impact.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R 122-3 du Code de l'environnement.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique figurant dans le dossier reprend de manière claire et synthétique l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, paysage et milieu humain)

IV.2.1 – L'aire d'étude du projet

L'aire d'étude retenue par le maître d'ouvrage est pertinente. S'inscrivant sur plusieurs échelles géographiques, elle permet une appréhension globale des enjeux et des impacts pour les 2 tranches de la centrale et pour le défrichement envisagé.

IV.2.2 - Le milieu physique

L'étude présente successivement le contexte géologique, pédologique, hydrographique, hydrologique et l'hydrogéologique, la climatologie ainsi que les risques naturels et technologiques.

Contexte géologique

La région d'Arue se situe sur le domaine landais, vaste plateau recouvert de sables quaternaires éolisés en surface. Le site du projet recoupe les formations géologiques suivantes :

- formation des sables supérieurs d'Estigarde : matériaux sableux,
- formation Quaternaire : matériaux argilo-sableux,
- formation Pliocène : matériaux sablo-graveleux à matrice argileux,
- formation des sables fauves : matériaux sableux, plus ou moins argileux.

Contexte pédologique

Les sols présents aux alentours de la zone d'étude sont majoritairement constitués de formations superficielles du quaternaire : des roches sédimentaires meubles (sables fauves, sables des Landes, sables micasés) ou détritiques (molasses) plus ou moins argileuses. Sept sondages à la tarière manuelle ont été réalisés. Globalement, la profondeur de la nappe superficielle est supérieure à 1 m du sol. Ces investigations de terrain ont permis de montrer que le caractère essentiellement sableux des formations géologiques rencontrées confère une perméabilité assez importante au sol. Toutefois, la présence locale d'argiles mélangées aux sables et graviers peut entraîner des difficultés d'infiltration lors de phénomènes pluvieux importants.

Contexte hydrographique, hydrologique et hydrogéologique

L'étude d'impact indique que le réseau hydrographique de la zone d'étude est composé du ruisseau de la Lande (Est de l'aire d'étude), ruisseau de Nabias (traverse la partie Sud du secteur d'étude), ruisseau de Lugaut (Nord-Est de l'aire d'étude), L'Estampon (ruisseau principal à Est de l'aire d'étude), ruisseau de Caillaou (Sud-Est de l'aire d'étude), ruisseau de Retjons (Nord-Est de l'aire d'étude), ruisseau de la Vialote (Nord-Est de l'aire d'étude) et ruisseau de Ribarrouy qui constitue la limite Nord de l'emprise du projet.

Le site du projet est encadré au Nord et au Sud par deux ruisseaux (ruisseau de Ribarrouy et ruisseau de Nabias) qui permettent vraisemblablement un drainage significatif du site d'implantation du projet et une réduction des volumes d'eau susceptibles d'entrer dans le site. Il apparaît que les écoulements se font globalement en direction de l'Est et du Sud, vers le cours d'eau L'Estampon.

Le réseau de crastes est peu dense à l'échelle de parcelle et seulement quelques fossés intermittents sont présents dans l'emprise du projet.

Les états écologique, biologique, physico-chimique et chimique de L'Estampon sont bons. L'objectif associé à cette masse d'eau est l'atteinte du bon état global en 2015.

Le ruisseau de Ribarrouy présente un bon état écologique et chimique. L'atteinte du bon état global est également envisagée en 2015 pour cette masse d'eau.

Parmi les cours d'eau présents sur la zone d'étude, les ruisseaux de Caillaou, de la Lande et L'Estampon sont concernés par des rubriques particulières du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et du SAGE de la Midouze en cours d'élaboration.

D'après la reconnaissance de terrain et l'analyse des données géologiques et hydrographiques, il apparaît qu'il n'y a pas de nappe superficielle sur le site du projet.

Climatologie

Les caractéristiques climatiques de la zone d'étude ne présentent pas de contraintes pour le projet envisagé. Un ensoleillement favorable à la future centrale photovoltaïque de Nabias et secteur peu venté du fait de la présence de la forêt sont à noter.

Risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels, il y a lieu de relever les orages et le foudroiement dont le phénomène dépasse la moyenne nationale sur la commune d'Arue. Concernant les feux de forêt, le risque est présent mais limité.

La commune d'Arue n'est pas comptée dans les 69 communes des Landes concernées par un plan de prévention des risques d'incendie. L'aléa incendie sur l'aire d'implantation possible du projet est dans la moyenne du reste du département.

Le site est concerné par le risque de transport de matières dangereuses avec la présence de conduites de gaz.

IV-2.3 – Le milieu naturel

La zone prospectée pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque appartient à un secteur de pinède exploitée à l'Est de la commune d'Arue. L'étude du milieu naturel a été réalisée sur un rayon de 5 km autour de l'aire d'implantation possible du projet de la centrale. Cette aire d'étude éloignée s'étend en partie sur le périmètre du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le pétitionnaire souligne qu'aucun zonage écologique d'inventaire et réglementaire ne concerne directement le site d'implantation possible du projet. Sur l'aire d'étude rapprochée, il indique la présence :

- d'une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Douze et de ses affluents » située à environ 500 m à l'Est du site d'implantation retenu pour le projet,
- d'un site Natura 2000 FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », avec document d'objectif (DOCOB) validé en 2006, localisé à environ 750 m à l'Est du projet.

L'autorité environnementale estime que la description détaillée de la ZNIEFF et du site Natura 2000 aurait mérité d'être réalisée en s'appuyant sur le DOCOB validé.

Habitats naturels et leurs enjeux

Des inventaires complets (novembre 2009 et de janvier à juin 2010) de la faune et de la flore ont été réalisés et les cartes des habitats naturels et leurs enjeux au sein de l'aire d'implantation possible du projet sont présentées en pages 77 et 78.

Globalement, l'étude d'impact note que l'aire d'étude concerne une grande majorité d'habitats de grande étendue et pour la plupart qualifiés de secs.

Sont ainsi présentes des landes pures à Callune vulgaire et à Hélianthe faux-alysson (code EUR15 : 4030 "Landes sèches européennes"), ainsi que des pelouses siliceuses sèches à divers stades d'évolution, traitées en pare-feu, et peuplées d'espèces annuelles. Ces zones particulières mériteraient d'être conservées telles quelles.

Quelques dépressions à végétation caractéristique des milieux humides sont disséminées sur l'aire d'étude. Leur état de conservation, bien que majoritairement dégradé, est toutefois d'intérêt écologique, pour l'herpétofaune et l'entomofaune en particulier. On note en effet la présence de landes dégradées à Molinie, sur coupes rases de pinèdes régulièrement entretenues au rouleau. Ces landes représentent l'habitat du Fadet des Laïches.

La forêt alluviale bordant le ruisseau du Ribarrouy se situe au nord de la zone d'étude et ne sera pas concernée par l'implantation des infrastructures du projet. Des fossés sont présents sur l'aire d'étude, mais sont asséchés la plupart du temps.

Enfin, quelques zones de feuillus de hauteurs diverses se trouvent aux lisières et représentent une biodiversité affirmée : l'habitat d'intérêt communautaire des "Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur" (code EUR15 : 9190) est ainsi représenté ici, mais de façon fragmentaire. Elles représentent des zones de nidification et d'alimentation de l'avifaune, ainsi que des zones de refuge et de reproduction pour les insectes saproxyliques (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant).

En conclusion, le porteur de projet considère que les enjeux se situent au niveau des habitats de lisières (pelouses pionnières sableuses ou pelouses sableuses plus évoluées avec la potentialité forte de présence d'espèces végétales remarquables et/ou protégées), des landes sèches européennes très représentatives à l'échelle du plateau landais pouvant engendrer des enjeux faunistiques et des chênaies acidophiles, en majorité jeunes et fragmentaires. Il signale qu'aucune des espèces animales potentielles n'a été recensée sur les landes évoluées plus mésohygrophiles.

L'autorité environnementale estime que la cartographie des habitats naturels et leurs enjeux en dehors du site retenu pour le projet mériterait également d'être fournie et explicitée.

- **Concernant la flore**

L'inventaire botanique note une diversité assez moyenne (130 taxons) favorisée par les lisières sableuses des chemins (espèces annuelles printanières et espèces calcicoles). Une flore classique dans les landes a été recensée.

L'autorité environnementale estime que si le cortège floristique de ces milieux est très commun sur le plateau landais, une attention particulière mériterait d'être portée à la *Molinia caerulea* (landes humides à *Molinia caerulea*), présente sur l'aire d'implantation possible du projet envisagé. Cette graminée représente la plante-hôte du Fadet des Laïches, papillon inscrit sur la liste des insectes strictement protégés, inscrits aux annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

- **Concernant la faune**

Les investigations de terrain ont mis en évidence les résultats ci-après :

Les oiseaux :

La liste est assez pauvre avec 31 espèces inventoriées dont 21 protégées. La carte en page 91 présente les stations faunistiques et habitats d'espèces présents sur le site d'implantation possible du projet de la centrale photovoltaïque d'Arue.

Quatre espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux : Pluvier doré (en hivernage), Fauvette pitchou (1-2 couple), Alouette lulu (3-4 couples) et Engoulevent d'Europe (6-10 couples). Parmi les espèces bénéficiant de la protection au niveau national, on peut citer Bruant zizi, Faucon hobereau, Hibou moyen-duc, Tarier pâle, Pipit des arbres... Dans le tableau présentant les résultats des inventaires faunistiques (pages 83 et 84), les espèces les plus remarquables en nidification dans la zone sont également signalées.

Les reptiles et amphibiens :

Les potentialités pour les amphibiens sont très faibles (landes et fossés secs, habitats peu favorables à la reproduction). Toutefois, la rive droite du ruisseau du Ribarrouy présente un intérêt certain (cheminement, habitats d'estive ou d'hivernage, zone de chasse...). La présence de la Grenouille agile et de la Salamandre tachetée a été relevée en 1996.

Pour les reptiles, on note le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Couleuvre vert et jaune. D'autres couleuvres, voire également la vipère aspic sont potentiellement présentes à proximité du Ribarrouy au Nord, mais elles n'ont pas été détectées lors des visites de terrain.

Les mammifères :

L'étude d'impact note la présence (observations visuelles ou traces) du Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier, Lièvre d'Europe, Ecureuil roux, Lapin de garenne, Renard roux et de la Genette. Le ruisseau du Ribarrouy présente des indices de présence de la Loutre et constitue un habitat potentiel du Vison d'Europe.

Les Chiroptères :

La Sérotine commune (2 à 5 individus) a été contactée en action de chasse au Sud-Est de la zone. Cette chauve-souris est susceptible d'habiter les cavités de chênaies âgées (à l'Ouest de Bernède).

Les insectes :

Pour les Lépidoptères, l'étude note une faible diversité spécifique sur la zone d'étude (22 espèces). Les espèces qui affectionnent des habitats et des plantes-hôtes des landes mésohygrophiles à hygrophiles sont absentes. La prospection en juin n'a pas permis de trouver le Fadet des Laïches car les landes potentiellement favorables sont assez sèches, très isolées et de surfaces réduites.

Les espèces banales rencontrées sont la Mégère, le Fadet commun, le Cuivré commun, le Mélitée du plantin, le Grand nègre des bois...

Pour les Odonates, aucune espèce n'a pu être identifiée par la présence étude.

Concernant les Coléoptères, l'étude note la présence de Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne au niveau des chênaies ou zones richement pourvues de chênes (secteurs Bernède Ouest, piste Nord Bernède à l'Ouest et Ribarrouy Sud), quelques arbres remarquables isolés (lisière Sud-Ouest de la culture). Il convient également de signaler la présence de la cétoine Potosia fiebieri, espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF Aquitaine.

En conclusion, l'étude d'impact indique que les enjeux en termes d'habitat d'espèces concernent la chênaie Sud-Ouest qui abrite les espèces de coléoptères saproxylophages, une mosaïque de landes sous pinède (au Nord et à l'Est de Bernède), un semis de pins avec de nombreux chênes isolés dans un contexte de landes xéro-thermophile et un petit boisement de chêne qui jouxte une vieille pinède en connexion avec les formations hygrophiles du ruisseau du Ribarrouy.

En termes d'espèces protégées, une flore des pelousés sableux (espèces annuelles) avec quelques éléments originaux dans ce contexte sableux acide (*Coronilla minima*, *Helianthemum nummularium*...) et pour des landes à faibles recouvrement végétal nettement xéro-thermophiles à *Halimium lasianthum* alyssoides. D'un point de vue faunistique, un intérêt pour la nidification de certains oiseaux (Fauvette pitchou, engoulevent d'Europe...), la présence d'amphibiens sur les berges du ruisseau du Ribarrouy, des potentialités importantes pour les couleuvres de milieux secs, la présence des mammifères (Cerf élaphe, Lièvre d'Europe...) et la présence des coléoptères saproxylophages et d'au moins une espèce déterminante de ZNIEFF aquitaine.

IV-2-4 – Le paysage et patrimoine

Le pétitionnaire indique que le périmètre immédiat de l'aire d'implantation possible du projet s'inscrit dans l'unité paysagère alternée entre massif forestier et clairières agricoles. Plusieurs particularités sont remarquées : les parcelles diversement touchées par la tempête, la parcelle cultivée ronde localisée au milieu de l'aire d'implantation possible du projet ouvrant la vue au sein du massif boisé, la RD 932, le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, la future autoroute et la future LGV permettant des vues sur le projet, la palombière située au Sud de la parcelle cultivée et un arial à Bernède localisé à proximité, au Sud du périmètre.

Il note que l'aire d'étude éloignée inclut peu d'éléments de patrimoine réglementé. Trois monuments historiques sont recensés : Eglise Sainte-Marie à Roquefort (classée), Place des Arènes à Roquefort (inscrite) et Chapelle de Lugaut à Retjons (classée).

Cette analyse paysagère s'appuie sur des photographies aériennes et des photographies prises au sol de bonne qualité.

En conclusion, les enjeux paysagers de l'aire d'implantation possible du projet sont faibles.

IV.2.5 - Milieu humain

La commune d'Arue comptait 299 habitants en 2007 répartis sur le territoire communal de 4800 ha. L'habitat s'organise principalement en un bourg principal et en hameaux dispersés correspondant à des clairières dans la forêt de pin. Actuellement, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Un projet de plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration et son achèvement est prévu pour la fin de 2011. Les habitations les plus proches du projet sont situées à moins de 500 m, au niveau du carrefour de Bernède.

L'étude souligne que l'activité agricole est plus importante que la moyenne. La sylviculture occupe une place majeure. Certains secteurs de l'aire d'implantation possible du projet ont été affectés par la tempête de 2009 et ses effets indirects (attaque du scolyte). Ceci nécessite l'abattage des arbres touchés afin d'éviter la propagation vers les zones saines. Par ailleurs, elle note également que la zone a un rendement sylvicole faible lié à la nature des sols.

Concernant la chasse, les enjeux sont faibles au niveau de l'aire d'implantation possible du projet (tempête Klaus, démontage des deux palombières prévu...).

L'accès au site du projet se fait par la RD 932, puis par des chemins forestiers et/ou de DFCI et par la route de Bernède.

Pour les servitudes techniques, l'étude note les servitudes liées à la défense contre les incendies de forêts (3 pistes de DFCI en terre traversent le site du projet dont 2 à maintenir), les voies de circulation à fort trafic routier quotidien (la RD 932 à l'Ouest du site et l'A 65, en cours de construction à l'Est), le tracé du projet de la ligne à grande vitesse (LGV) reliant Bordeaux à l'Espagne (bande de 1 000 m de large empiète l'aire d'implantation du projet, risques d'incompatibilité à prendre en compte), l'éloignement par rapport au tiers (éloignement minimal des parcelles voisines afin d'éviter tout ombre sur les modules photovoltaïques) et la canalisation de transport de gaz naturel DN 350 Roquefort-Retjons située en bordure Ouest de l'aire d'implantation du projet (bande de protection de 8 m interdite à toute construction). Les autres aménagements à proximité ou au sein de l'aire d'étude rapprochée ont été également pris en compte dès la conception du projet : une antenne GSM, une station de pompage au niveau de la zone agricole et une ligne 20 000 Volts aérienne reliant la ligne électrique enterrée le long de la RD 932 à la station de pompage.

IV.2.6 – Nuisances sonores

L'étude d'impact souligne qu'une centrale photovoltaïque en fonctionnement étant une installation très peu bruyante, il n'y a pas lieu d'entreprendre un état initial sonore par un bureau d'étude spécialisé. Cependant, le site retenu pour le projet subit d'ores-et-déjà une ambiance sonore élevée liée à la proximité immédiate de la RD 932 dont le trafic est dense, potentiellement plus importante depuis la mise en service de l'A65.

Synthèse de l'état initial

L'étude présente une synthèse de l'état initial permettant d'avoir une approche globale des enjeux environnementaux ainsi que de l'ensemble des informations relatives à chaque thématique.

IV-3 – L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV.3.1 - En phases de défrichage et de travaux d'installation du projet

1 – Impacts sur le milieu physique

Le pétitionnaire considère que :

- les impacts sur le potentiel hydrologique et sur le bilan hydrique du défrichage sont respectivement plutôt positifs du fait de la recharge de la réserve utile du sol et réduits en raison du faible nombre d'arbres sur les parcelles à défricher ;
- l'emprise temporaire du chantier (aires de stockage, de stationnement...), la création de pistes provisoires, la présence d'engins de chantier, l'aménagement de pistes et de plates-formes permanentes génèrent des impacts limités (remise en état après travaux, surfaces concernées-limitées...);
- l'impact modéré dû à l'augmentation de trafic routier pouvant générer les nuisances sonores, les pollutions de l'air et de l'eau du secteur (circulation déjà importante sur la RD 932, nuisances diurnes et hors week-end et jours fériés) ;
- les impacts sur l'érosion éolienne du sol et les poussières sont faibles à nuls ;
- les risques de pollution des eaux superficielles (déversement accidentel d'hydrocarbure lié à la présence d'engins et véhicules de chantier, apports de matières en suspension, rejets d'eau de ressuage des bétons frais, entretien des engins, lavage de matériels...) seront très faibles compte tenu des objectifs qualité et environnementaux (certification ISO 14 001) engagés par EDF Energie nouvelle France sur ses chantiers;
- les impacts sur les eaux souterraines sont nuls à faibles (risques réduits dus au déversement de carburants, huiles...);
- les impacts des travaux de raccordement électrique au réseau seront réduits par le respect des mesures préconisées (accessibilité aux chemins et routes, prise en compte des canalisations enterrées, précaution hydraulique au niveau des fossés, remise en état de la chaussée de chemins et routes...);
- le défrichage et le tassement de sols seront inévitables et concernent une grande partie de la surface de l'implantation du projet. Le passage des engins et des ouvriers pour l'installation des structures de la centrale accentuent davantage le phénomène de tassement de sols. Mais les conséquences seront limitées du fait des caractéristiques du sol landais.
- les impacts sur les écoulements des eaux superficielles sont faibles et temporaires (buses sur réseau de fossés, ornières temporaires...);
- les impacts sur la production de sous-produits et déchets sont temporaires;

2 – Impacts sur le milieu naturel

- Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Le dépôt du dossier de permis de construire en date du 1er août 2010 est soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000). Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact et conclut à l'absence d'effets notables dommageables sur le site Natura 2000 FR7200722 présent à environ 750 m à l'Est du projet.

L'autorité environnementale estime qu'en phase de travaux (défrichage, construction des structures...), la qualité des eaux du ruisseau Nabias pourrait subir des effets non négligeables. L'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR7200722 aurait mérité d'être plus démonstrative sur cette phase de chantier. Par ailleurs, les impacts sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt patrimonial présent sur la zone d'étude auraient également mérité d'être abordés de manière explicite.

3 – Impacts paysagers

Malgré les faibles enjeux paysagers sur la zone d'étude, les impacts en phase de chantier auraient mérité d'être traités.

4 – Impacts sur le milieu humain

- impacts sur les activités humaines

Le porteur de projet indique que les impacts sonores en phase de chantier sont réels mais temporaires et limités : travaux en journée et aux jours ouvrables, secteur dominé par les bruits provenant de la RD 932 à circulation intense...

L'autorité environnementale estime que les impacts dus aux pollutions atmosphériques (poussières, émissions de gaz toxiques par les voitures et engins de travaux, sécurité de personne et de biens...) auraient également mérité d'être abordés.

IV.3.2 - En phase d'exploitation

1 – Impacts sur le milieu physique

L'étude d'impact souligne que :

- les impacts potentiels du défrichage sur les peuplements voisins (risques de chablis par la création de couloir de vent, dégradation de l'état sanitaire due aux blessures des troncs d'arbres et de leur système racinaire, remontée de nappes sur les zones hydromorphes) sont limités : site choisi ne créera, ni ne renforcera pas de couloir de vent, peuplements en place endommagés par la tempête et fortement scolytés; site déjà défriché en raison des dégâts causés par les scolytes...
- en cas d'incendie sur le site, les impacts sur l'environnement dus à l'utilisation de la technologie CdTe seraient significativement réduits (quantité de cadmium libérée très faible) ;
- la probabilité de destruction des panneaux solaires par des phénomènes naturels (inondation, foudre, grêlons...) est très réduite et les incidences sur l'environnement seraient négligeables ;
- le projet de la centrale photovoltaïque de la commune d'Arue est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE de la Midouze. Ses impacts qualitatifs et quantitatifs sur l'environnement aquatique devraient être très faibles, voire nuls.
- l'impact provenant de la création de rigoles due à des phénomènes d'érosion hydrique est limitée (une grande partie des eaux de pluie du projet sera infiltrée sur le site, le reste serait amené à ruisseler vers les fossés existants) ;
- les pollutions chroniques (aucun produit d'entretien de l'installation, ni aucune utilisation de produits phytosanitaires) et accidentelle (eaux d'extinction d'incendie) sur les eaux superficielles ;
- les impacts sur les eaux souterraines sont extrêmement réduits (passage d'engins légers pour la maintenance de la centrale...);
- les impacts sur les écoulements des eaux du site sont considérés comme nuls à faibles (espaces libres entre les modules des structures permettant l'écoulement des eaux de pluie, surface imperméabilisée par les locaux techniques de la centrale limitée à 400 m² environ,

conception du projet évitant les fossés, pose de busés sous les pistes permettant les écoulements des fossés...).

2 - Impacts sur le milieu naturel

- Impacts sur la flore et les habitats naturels

Le pétitionnaire considère que les impacts sur la flore sont inexistant du fait de ses enjeux relativement faibles sur le site du projet. Concernant les habitats naturels, les impacts restent faibles compte tenu de la faiblesse des enjeux de la faune associés (forêt alluviale du ruisseau Ribarrouy et chênaies d'intérêt communautaires évitées par le projet, landes sèches d'intérêt communautaire correspondent à des sous-bois extrêmement communs dans le massif forestier landais...).

L'autorité environnementale estime que les landes humides à *Molinia caerulea*, zones fréquentées par les Fadets des Laïches, présentes sur l'aire d'implantation possible du projet auraient également mérité d'être prises en compte.

- Impacts sur la faune

Le porteur de projet considère que les enjeux sont globalement faibles pour l'avifaune. Les espèces rencontrées sont communes à très communes sur le plateau landais, hormis la présence du Hibou moyen-duc (espèce rare). Les impacts sont très faibles à positifs pour le Tarier pâtre et l'Alouette lulu (espèce largement répandue, zones défrichées maintenues ouvertes, lisières créées par la centrale photovoltaïque favorables aux espèces...).

Concernant l'Engoulevent d'Europe, les impacts sont réels (milieux ouverts et lisières créés par le projet non utilisables directement par l'espèce pour se reproduire...). Les mesures réductrices sont prévues. Pour le Hibou moyen-duc, les impacts sont faibles si l'espèce n'est pas dérangée par le défrichement (site d'implantation du projet peu favorable à l'espèce, possibilité de retrouver des sites de nidification favorables à proximité des zones défrichées...).

Du point de vue de l'herpétofaune, ses enjeux sont également faibles. Les impacts sont considérés comme limités par l'étude d'impact : amphibiens présents au ruisseau du Ribarrouy, largement évité par le projet de la centrale photovoltaïque, reptiles communs au sein du massif forestier landais, zones fréquentées par le Lézard vert évitées par l'implantation, préservation de fossés, lisières créées par le projet...

Pour les mammifères, les impacts sur la Loutre d'Europe, présente au niveau du ruisseau Ribarrouy seront évités par une bande de 400 m séparant le site du projet et le ruisseau. Il en est de même que pour le Vison d'Europe, potentiellement présent sur le Ribarrouy. Le respect des fossés sur le site du projet conservera les fonctionnalités de voies de passage de ces espèces.

Pour les grands mammifères (Sanglier, Cerf, Chevreuil), les impacts sont limités (forte augmentation d'effectif, projet réversible, 2 bandes de 100 m de part et d'autre de la centrale non aménagées pour leur déplacements...).

Concernant les chauves-souris, les impacts sont faibles à positifs : zone de chasse partiellement impactée par le projet, gîtes potentiels (arbres les plus intéressants) évités par le projet, gestion des strates herbacées...

Les impacts sur les insectes patrimoniaux (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne) sont inexistant : boisements feuillus anciens totalement évités par le défrichement, suivi du chantier par un écologue...

- Impacts cumulés

Les impacts cumulés abordés par le porteur de projet concernent en premier lieu les projets photovoltaïques EDF EN France dans le massif forestier landais. Il considère qu'aucun impact cumulé significatif n'est à envisager : surfaces cumulées des projets par rapport à la taille du massif landais, politiques d'évitement des habitats à enjeu adoptées, écologie des espèces du massif forestier adaptée aux pratiques sylvicoles (rotations des coupes, reboisements, travaux d'entretien...), réversibilité du site après projet...

Concernant les projets de l'A 65 et de la LGV limitrophes de la future centrale photovoltaïque de Nabias, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact cumulé significatif (réduction des enjeux naturalistes, ruptures de connectivités...).

L'autorité environnementale estime que la zone agricole existante aurait également dû être prise en compte. Par ailleurs, l'analyse des impacts cumulés aurait mérité d'être plus démonstrative sur les autres thèmes environnementaux tels que la qualité des eaux, la santé des riverains, les paysages...

- Impacts sur la chasse

Le pétitionnaire indique que le projet n'aura pas d'impacts sur la chasse : faibles enjeux dus aux dégâts de la tempête de 2009 et à l'implantation de l'A 65.

3 – Impacts paysagers

Le pétitionnaire considère que les impacts paysagers seraient globalement très faibles :

- les impacts visuels plus éloignés sont nuls, les panneaux n'étant pas ou très peu visibles au-delà de 500 m ;
- les impacts visuels sur le voisinage sont largement minimisée (zone peu habitée, perception des modules au travers des bois, haie masquante...) ;
- les impacts sont limités aux axes de passage situés sur le secteur du projet (A 65, RD 932 et 323, chemin de Saint-Jacques-de -Compostelle). Le poste de livraison bénéficiera de traitements extérieurs pour l'intégration paysagère.
- aucun monument historique ou site protégé n'est impacté par le projet.

4 – Impacts sur le milieu humain

- Impacts économiques

Le pétitionnaire considère que :

- les impacts en termes de sylviculture et filière forêt-bois-papier sont temporaires et réversibles : 2 % de surface boisée de la commune sur 4 662 ha, pin coupés lors du défrichement vendus, loyer du terrain destiné au projet, bilan carbone positif sans tenir compte du boisement compensateur...
- les impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale : emplois temporaires (une vingtaine) de 12 à 16 mois pour la phase de chantier et emplois de 20 ans durant la phase d'exploitation, présence des équipes de chantier (commerces, restauration, nuits d'hôtel, sous-traitance...), taxes locales pour les collectivités territoriales...
- les impacts sur le tourisme sont absents (site sans enjeux touristiques). Cependant, il existe un potentiel pour une forme de tourisme industriel des énergies renouvelables (technologie photovoltaïque peu développée en France...) ;

- Impacts sur les activités humaines

L'étude d'impact souligne que :

- les impacts sonore sont inexistantes en phase d'exploitation : panneaux photovoltaïques fixes n'émettent aucun bruit, modules silencieux, schelters et postes de livraison dans locaux fermés, fonctionnement de la centrale en journée uniquement...
- les impacts du réfléchissement seront faibles sur les voies de circulation des alentours (RD 932, A 65...) distantes de plus 100 m de la centrale, mesure préventive par plantation de haies...

IV.3.3 – Réversibilité du site du projet

L'étude d'impact considère qu'après démantèlement de l'ensemble des structures de la centrale, le site pourra être rendu, dans un état proche de celui d'origine, à son utilisation initiale sans perte de surface.

Un tableau en page 224 indique les travaux de démontage des différentes structures de la centrale photovoltaïque afin d'enlever l'intégralité des éléments utilisés. Cette phase de démantèlement engendra

les impacts du même type que ceux liés aux travaux de construction de la centrale : présence des engins de chantier, appareils et matériaux, nuisances sonores, déchets, risques de pollutions des eaux...

En conclusion, l'analyse des impacts est claire. Elle met en évidence les impacts du projet sur quelques espèces d'oiseaux assez communes. Des mesures de gestion des habitats non impactés seront mises en oeuvre afin de réduire et compenser les impacts identifiés.

Cependant, l'autorité environnementale estime qu'en phase de travaux, l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR7200722 aurait mérité d'être plus démonstrative.

Par ailleurs, les impacts cumulés, en phases de travaux et d'exploitation, avec les projets de l'A 65 et de la LGV et avec la zone agricole sur la qualité des eaux, les nuisances des riverains, les paysages... auraient également mérité une analyse plus fine.

IV.3.4 – Effets du projet sur la santé

L'analyse porte sur les risques de pollutions, les nuisances du voisinage et les dangers présentés par la centrale photovoltaïque.

Concernant les pollutions, la gestion des déchets sur le chantier par des filières spécialisées et des risques de pollutions en phase de travaux (élaboration d'un cahier des charges environnemental à insérer dans le contrat de chaque prestataire), le fonctionnement et le recyclage des modules utilisés par la centrale de Nabias ont été étudiés. Le porteur de projet considère que, globalement, les effets sont positifs sur la santé humaine.

Du point de vue des nuisances du voisinage, le bruit en phase de chantier, d'exploitation et de démantèlement des structures, la dégradation de la qualité de l'air due aux poussières, la réflexion lumineuse et le champ électromagnétique ont été analysés. L'analyse note que les nuisances sont limitées.

Pour les dangers, une étude a été réalisée en mode de fonctionnement normal et en situations accidentelles. Les causes des principaux dangers (foudre, orage, incendie, arrachage d'une structure par le vent, accident de travail...) ont été abordées. L'étude d'impact souligne que les risques sont limités (centrale clôturée, entretien régulier de la centrale, riverains éloignés, respect des consignes et directives de sécurité, respect du guide sur les risques d'incendie de forêt, dispositifs de lutte contre incendie, accès aux points d'eau, mise en place de zones pare-feu de sable blanc..., enfouissement des lignes électriques de raccordement emploi de matériels certifiés et appropriés...).

V – La description des mesures de suppression, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement

Le porteur de projet souligne qu'avant de commencer les travaux d'installation du projet, un cahier des charges environnemental sera mise en place à destination des équipes du chantier. Un suivi environnemental du chantier sera également réalisé (visites mensuelles) par un écologue afin de s'assurer du respect de l'ensemble des mesures préconisées, notamment celles portant sur la faune et la flore. Ce suivi permettra de prendre en compte les impacts non évalués survenus au cours des travaux ou en phase d'exploitation.

V.1 – La préservation du milieu physique

Le pétitionnaire propose les mesures ci-après :

V.1.1 - Mesures concernant l'hydrologie : elles concernent :

- la conservation en l'état des réseaux de fossés et de crastes due à la conception du projet : absence de recalibrage, curage d'entretien régulier, maintien de la situation hydrologique du site ;
- le maintien de la couverture végétale sur l'ensemble du site : infiltration de l'eau dans le sol, évitement du ruissellement lors de pluies intenses, limitation de l'érosion éolienne...

- le plan de gestion du couvert végétal et de la biodiversité : localisation, planification, périodes, matériels retenus, zones protégées pour certaines espèces, suivi de la reprise de la végétation, surveillance des espèces invasives, cultures à gibier...
- en phase de chantier : utilisation des engins légers, absence de terrassement (surfaçage léger), limitation de la taille du chantier, mesures d'interventions en cas de déversement accidentel de produits polluants, stockage adéquat de déchets, plan d'assurance qualité (PAQ) de chantier...
- l'entretien et l'exploitation de l'installation : absence de produits polluants, entretien mécanique de la végétation selon un plan de gestion...
- la surveillance de l'installation : contrôle régulier de l'état de la centrale et de ses abords, recherches des éventuelles pollutions accidentelles ou chroniques (suite aux épisodes climatiques exceptionnels)...
- la remise en état des lieux : respect les mêmes mesures qu'en phase de travaux d'installation, gestion des déchets, suivi du recyclage des modules photovoltaïques...

L'étude d'impact considère que le fonctionnement hydrologique du secteur ne sera pas détérioré. L'emprise du site du projet ne comporte pas de ruisseau permanent ni de plan d'eau, ni de zone humide. Les rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 ne sont pas concernées. Ce projet ne semble pas nécessiter de démarche au titre de la loi sur l'eau en phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement.

V.1.2 – Autres mesures concernant le milieu physique : la remise en état du chantier et des aires de stockage après les travaux (installation et démantèlement) est prévue par le maître d'ouvrage.

V.2 – La préservation du milieu naturel

Les mesures préconisées par l'étude d'impact sont les suivantes :

V.2.1 – Mesures pour la préservation de la flore et des habitats : elles portent sur :

- 1 - Les mesures réductrices :** qui consistent en une gestion écologique du chantier avec en priorité :
 - l'utilisation la moins possible de matériaux extérieurs (graviers...), le suivi floristique, le plan de gestion de la végétation...
 - l'évitement de l'utilisation d'engins lourds, de produits phytosanitaires... pour l'entretien de la végétation, mise en place d'un plan de gestion de la strate herbacée...
 - le signalement et la protection des habitats ponctuels non identifiés lors de l'expertise, la mise en place, avant travaux, de clôture temporaire pour protéger les boisements feuillus évités par le projet, circulation des engins de travaux limitée aux strictes aires d'implantation du projet, suivi de mesures mises en place par un écologue... Ces mesures seront également préconisées en phase de démantèlement.
- 2 – Les mesures d'accompagnement :** ces mesures visent :
 - les visites mensuelles d'un écologue en phase de travaux ;
 - un entretien favorable à la biodiversité au sein de la centrale et au niveau de ses abords immédiats ;
 - la recommandation pour la mise en place d'un suivi sur 5 ans de l'évolution des habitats et de la flore après l'installation de la centrale, d'un contrôle tous les 5 ans après la phase de suivi de 5 ans et d'un autre devant être réalisé l'année qui précède le démantèlement.

V.2.2 – Mesures pour la préservation de la faune : elles portent sur :

- 1 – Les mesures préventives :** qui ont été prises dès la conception du projet. Il s'agit :
 - de la localisation du site de projet : site hors ZNIEFF, Natura 2000...
 - de l'évitement et de la gestion des zones sensibles en phase de chantier (phase d'installation et de démantèlement de la centrale) : clôture provisoire...
 - de l'évitement de l'utilisation de tout désherbant au sein de la centrale et de ses abords...
 - de la réalisation des travaux de défrichage et de surfaçage en dehors de la période de reproduction de la faune (période printanière de mi-mars à mi-juillet) et évacuation des produits avant que les températures ne dépassent les 18° c.

2 – Les mesures réductrices : elles sont identiques à celles retenues pour la préservation de la flore et des habitats.

3 – Les mesures d'accompagnement : elles concernent :

- la gestion du couvert végétal au sein de la centrale et dans les zones extérieures défrichées : entretien régulier, tardif et annuel, 20 cm de hauteur de fauche, mise en place d'un plan de gestion du couvert végétal et de la biodiversité, cultures à gibier pour la petite faune, maintien de fossés avec bandes herbacées de 5 m de large de part et d'autre...
- la mise en place d'un suivi de 5 ans sur la flore et la faune axé sur les enjeux identifiés, au sein de la centrale et sur les zones extérieures défrichées : oiseaux et coléoptère, établissement de rapports d'étape annuels, mise en place éventuelle de mesures au cas où les impacts seront identifiés...

4 – Les mesures compensatoires : elles portent sur la gestion des habitats évités par le projet sur 8,2 ha environ situés au Sud-Est du site du projet (secteur un peu plus hygrophile). Le maintien d'un optimum écologique et fonctionnel pour les espèces cibles (Engoulevent d'Europe, amphibiens, reptiles...) constitue le principe de gestion retenu. Un plan de gestion sera mis en oeuvre avec un partenaire.

V.2.3 – Mesures pour la préservation de la chasse : elles visent à relever les clôtures de 10 cm permettant la libre circulation du petit gibier depuis et vers la centrale. Des cultures à gibier pourront également être réalisées sur des secteurs de la centrale présentant le plus faible intérêt faunistique.

V.3.– La préservation des paysages et du patrimoine

Malgré les faibles impacts identifiés, le porteur de projet a prévu les haies aux différents endroits :

- le long de la RD 932, à l'Ouest, entre la route et la partie la plus proche du projet,
- au Sud-Ouest, pour masquer la vue depuis le lieu-dit « La Bernède » : haie de 4 m de hauteur minimum,
- à l'Est pour masquer la vue depuis l'A 65.

Pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments connexes, les postes de livraison bénéficieront d'un bardage bois, les shelters seront de couleur beige et les clôtures seront vertes avec des poteaux en pin des Landes.

V.4 – La préservation du milieu humain

Le pétitionnaire propose plusieurs mesures destinées à supprimer ou atténuer les effets négatifs.

V.4.1 – Mesures prévues durant les phases de travaux et d'exploitation :

Pendant la phase de travaux, il s'agit de la mise en pratique des règles d'un « chantier propre » : véhicules, engins divers, bennes... présentant un bon aspect (peinture, entretien régulier), propreté générale des lieux, formation et sensibilisation du personnel (notamment des chefs de chantier), habillement des personnels par des tenues pratiques, organisation de la récupération des déchets de chantier, respect des riverains (horaires, bruits)... Les travaux devront être impérativement réalisés les jours ouvrables. Un cahier des charges environnemental sera mis en place intégrant la protection du milieu humain.

Pour le chantier, des panneaux d'information indiquant aux passants la présence du projet (teneur, nom des partenaires, durée du chantier...).

Durant la phase d'exploitation de la centrale, le débroussaillage des zones boisées proches sera réalisé afin d'éviter la propagation d'un incendie. La désignation d'une personne ressource à contacter en cas d'incendie est également prévue. Des haies paysagères seront mises en places le long des clôtures (Est, Ouest et Sud) pour éviter les risques de réflexion gênante pour les automobiles des voies de circulation à proximité.

V.4.2 – Mesure de boisement compensateur :

Une convention, en cours de signature avec la coopérative COFOGAR, détermine les superficies (sur 96,9ha), les modalités, la nature et les lieux des reboisements à réaliser. Une partie du programme a également été prévalidée par les Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et Direction départementale des territoires (DDT) concernées. Les modalités de suivi technique seront définies afin de garantir la réussite de ces boisements. Cette convention sera jointe au dossier de défrichement.

L'autorité environnementale note que ces boisements seront réalisés en Aquitaine (Gironde), mais une erreur de frappe indique également le département du Tarn-et-Garonne situé dans le Midi Pyrénées.

D'une manière générale, l'autorité environnementale estime que les mesures proposées sont proportionnées aux impacts identifiés.

V.5 – Les raisons du choix du projet

La justification du projet s'appuie sur :

- des critères techniques (potentiel d'ensoleillement, bilan carbone...),
- des contraintes locales (secteurs touchés par les tempêtes, maîtrise foncière, proximité de voies de communication et d'accès, topographie du terrain, des possibilités de raccordement. Concernant ce critère, il convient de noter que les postes de livraison les plus proches du projet se situent à une distance d'environ 3 à 33 km,
- des critères environnementaux (respect et conservation des milieux naturels d'intérêt, du paysage),
- des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et des volontés des élus de favoriser le développement des énergies renouvelables.

L'autorité environnementale souligne les évolutions significatives du projet en fonction des analyses des trois variantes (A, B et C), des études et inventaires naturalistes qui ont conduit à réduire le périmètre initial de 134 ha à une emprise finale de 92 ha environ.

Outre la réduction de la surface initiale du projet, le pétitionnaire s'est engagé dans une démarche d'optimisation du projet dans la définition des mesures de suppression et de réduction des impacts.

V.6 – Le coût des mesures compensatoires

Une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement fait l'objet d'une répartition sur des postes de dépenses détaillée. Un tableau récapitulatif des mesures et les coûts correspondant est également présenté en page 259.

Cette estimation inclut également le coût des boisements compensateurs estimé à 249 000 €. Elle fournit un coût total de 614 000 €.

V.7 - L'analyse des méthodes employées

Les méthodes et démarches utilisées pour caractériser l'état actuel du site et évaluer les effets du projet sur l'environnement sont clairement explicitées par le maître d'ouvrage. En fonction des thématiques, un descriptif précis des méthodologies utilisées est présenté.

Par ailleurs, le porteur de projet a indiqué qu'aucune difficulté n'a été rencontrée pour réaliser un inventaire des données naturalistes sur le site dans la mesure où les expertises ont été réalisées à des dates qui paraissent adaptées au cycle écologique annuel des espèces présentes et potentiellement présentes. Les difficultés d'évaluation rencontrées sont substantielles, mais l'analyse thème par thème a été réalisée.

V.8 – Le démantèlement/Remise en état

Les modalités de démantèlement et de remise en état font l'objet d'un descriptif précis, différents chapitres de l'étude d'impact s'y rapportant.

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet. L'autorité environnementale note tout particulièrement le soin apporté à la présentation du volet « Paysage », à travers les éléments cartographiés et des photo-montages de qualité.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques et faunistiques ont été menés avec rigueur, selon un calendrier adapté aux cycles des espèces et une aire d'étude pertinente.

Une synthèse à la fin de chaque chapitre et une synthèse de l'état initial de l'environnement de la zone d'étude permettent aux lecteurs d'avoir une perception globale des enjeux environnementaux du site retenu pour le projet.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et permet de conclure à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 FR7200722 identifié dans un périmètre de 1 km.

Cependant, l'autorité environnementale estime qu'en phase de travaux, l'analyse des incidences du projet sur ce site Natura 2000 aurait mérité d'être plus démonstrative.

Par ailleurs, les impacts cumulés, en phases de travaux et d'exploitation, avec les projets de l'A 65 et de la LGV et avec la zone agricole existante, sur la qualité des eaux, les nuisances des riverains, les paysages... auraient également mérité une analyse plus fine.

Il y a lieu de relever que l'étude d'impact, objet du présent avis est commune aux deux tranches de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque d'Arue; ce qui permet d'avoir une lecture globale des enjeux et des impacts s'attachant à la réalisation des deux tranches.

VI.2 --Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

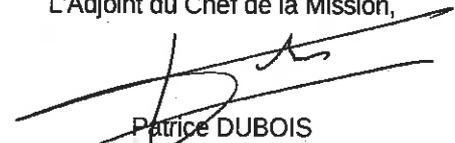
Il est à mettre à l'actif du maître d'ouvrage d'avoir exposé de façon transparente la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet. Cette démarche, qui s'est appuyée de façon large sur un dispositif continu de concertation avec les acteurs locaux et la consultation d'experts pluridisciplinaires, a conduit le maître d'ouvrage à réduire le périmètre d'exploitation initial de 134 ha à 92 ha environ, de façon à éviter les zones à sensibilité environnementale identifiées.

Le choix a été fait également de respecter le réseau de fossés et de crastes afin d'en sauvegarder les fonctionnalités hydrauliques et écologiques. Au cours des études réalisées, le maître d'ouvrage s'est efforcé aussi d'optimiser son projet, de façon itérative et en s'inspirant du modèle de la centrale photovoltaïque exploitée à Narbonne.

Enfin, aux différents stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement, le maître d'ouvrage a veillé, suivant diverses modalités (cahier des charges environnemental, suivi environnemental du chantier, plan d'assurance qualité de chantier, chantier propre, clôture provisoire, plan de gestion de la végétation, suivi de flore et faune...), à mettre en place des dispositifs de suivi et de contrôle cohérents qui seront accompagnés d'actions de sensibilisation des différents intervenants sur la centrale.

De façon générale, les mesures de suppression, de réduction et de compensation sont quantifiées et justifiées de façon rigoureuse au plan méthodologique.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS